

Arrêté municipal temporaire 24-DST-437

Réglementation de la circulation et du stationnement

RUE DES VIEILLES FAUCONNERIES

Le Maire de la Commune des Ponts-de-Cé, vice-président d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le code de la Route ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 novembre 2017 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine applicable au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'arrêté municipal 20M027 du 30 juin 2020 donnant délégation de signature à M. Alain ROLLET exerçant les fonctions de Directeur des Services Techniques, notamment pour les arrêtés de police de circulation et d'occupation du domaine public ;

Vu la demande formulée le 18 décembre 2024, par l'entreprise **LE FEUNTEUN VAL DE LOIRE** sise 28 rue Albert Einstein - 72000 LE MANS, pour l'occupation du domaine public **rue des Vieilles Fauconneries**, dans le cadre du retrait du bardage de chantier ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de prendre toutes les mesures de police réglementant la circulation et le stationnement pendant le déroulement des opérations ;

Arrête :

Article 1 – Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront **du 8 au 10 janvier 2025 inclus**.

Article 2 – Dans le cadre des travaux exposés ci-dessus, à l'exception d'un véhicule PL de l'entreprise **LE FEUNTEUN VAL DE LOIRE** autorisée à stationner sur chaussée, au droit du numéro 6, **le stationnement de tout autre véhicule sera interdit de même que la circulation des piétons, qui s'effectuera sur le trottoir opposé aux travaux. La piste cyclable sera neutralisé** et la circulation des véhicules s'effectuera sur demi-chaussée de manière alternée réglementée par panneaux B15/C18.

Article 3 – La fourniture et la mise en place de la signalisation adaptée à la réglementation incomberont à l'entreprise **LE FEUNTEUN VAL DE LOIRE** (pose dès son arrivée sur le site, retrait obligatoire à son départ), tout manquement de l'entreprise quant à ses obligations de signalisation pouvant engager sa responsabilité en cas d'accident.

Article 4 – L'entreprise **LE FEUNTEUN VAL DE LOIRE** assurera également l'affichage du présent arrêté sur le site 7 jours avant son intervention de même que son retrait au moment de son départ à l'issue des travaux. L'affichage se fera de tel sorte que l'arrêté soit en permanence lisible dans son intégralité par tous.

Article 5 – Les droits des riverains sont et demeureront expressément réservés et un passage devra en permanence être réservé pour les services de secours et de sécurité de même que pour les services des déchets d'Angers Loire Métropole.

Article 6 – **Si, pour quelque raison que ce soit, les travaux ne pouvaient être achevés dans le délai fixé à l'article 1, afin d'obtenir une prorogation pour les achever une demande de l'entreprise LE FEUNTEUN VAL DE LOIRE devra être transmise en mairie par écrit (courriel dst@ville-lespontsdece.fr) AU PLUS TARD LE JEUDI 9 JANVIER 2025 à défaut de quoi le chantier devrait être suspendu en l'attente de régularisation administrative.**

Article 7 – Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, gênant, abusif ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

Article 8 – Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé, Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines et Monsieur le Chef de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à l'entreprise **LE FEUNTEUN VAL DE LOIRE**.

Article 9 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification.

Fait aux Ponts-de-Cé, le 30 décembre 2024

Le Maire,
Jean-Paul PAVILLON

Par dérogation,
Le Directeur des Services Techniques
Alain ROLLET


